

Je voudrais pendant quelques instants vous parler précisément de ce besoin, du point de vue de nos concitoyens handicapés. Le mois dernier, le comité spécial des handicapés, dont je suis membre, a déposé son rapport à la Chambre. Au début de mes observations, j'ai déclaré que c'était là une des rares occasions où nous étions saisis d'une question qui transcende le sectarisme politique. A mon avis, le débat constitutionnel tombe dans cette catégorie. Il en va de même pour l'enquête sur la situation des handicapés canadiens, effectuée par le comité spécial. Tous les partis politiques de la Chambre étaient représentés à ce comité. Je sais parler au nom de tous ses membres quand j'affirme que malgré certains désaccords occasionnels sur des questions de principe, nous n'avons à aucun moment ramené ces différences à un niveau partisan.

Grâce à cette attitude, notre comité a présenté, je pense, un des meilleurs rapports que la Chambre ait vus depuis longtemps et quand les recommandations de ses auteurs auront été mises en application, une couche importante de la population canadienne pourra mener une vie parfaitement normale.

Ce rapport est le fruit de l'audition de 643 témoins qui nous ont présenté 630 requêtes au cours des 87 réunions que nous avons tenues aux quatre coins du pays. Le rapport divise les obstacles que les invalides ont à surmonter absolument tous les jours en deux grandes catégories.

Un des obstacles vient du fait que bien des hommes, des femmes et des enfants sont en mauvaise santé ou souffrent d'invalidités qui les privent de l'usage de leurs pieds, de leurs jambes, de leurs bras, de leurs mains, de leur voix, de leur ouïe, de leur vue et de leur cerveau alors que les autres Canadiens prennent la jouissance de ces facultés pour acquies. Les autres obstacles proviennent de l'attitude que bien des Canadiens en bonne santé adoptent à l'égard de ces invalides. Cette attitude a eu tendance à se traduire par l'ignorance des besoins des handicapés dans la planification de nos moyens de protection des droits civils et de la personne, dans nos services de soins médicaux, dans les offres d'emplois et dans les différents services et systèmes dont nous disposons pour assurer des services de logement, d'enseignement, de transport, d'approvisionnement, de récréation et de communications.

● (2040)

On nous a répété à maintes reprises au cours des audiences publiques qu'il fallait que notre mesure sur les droits de la personne protège davantage les Canadiens handicapés, et il est devenu évident pour le comité qu'il fallait que le gouvernement en fasse une de ses premières priorités.

Nous en sommes venus à cette conclusion pour un certain nombre de raisons: premièrement, la loi actuelle ne protège les personnes handicapées contre la discrimination que dans le domaine de l'emploi. Les lois sur le salaire minimum de bien des provinces et celle du gouvernement fédéral ne protègent pas les handicapés contre la discrimination. Les handicapés ne sont pas à l'abri de la discrimination dans les domaines du logement et des transports, et ils n'ont pas non plus accès aux services d'enseignement et aux communications comme tous les autres Canadiens. En somme, quelque deux millions de Canadiens se voient refuser la possibilité de participer pleine-

ment à la vie canadienne parce qu'ils sont invalides ou handicapés.

Bien des députés se souviendront peut-être que le 3 novembre dernier, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Chrétien) aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, de modifier la charte des droits pour y inclure des dispositions touchant les invalides et pour interdire toute discrimination contre les invalides et les handicapés dans tous les aspects de la vie canadienne.

Mes collègues, les députés de Burnaby (M. Robinson) et de Yorkton-Melville, et moi-même avons demandé avec insistance que l'on apporte une telle modification lorsque le comité mixte a fait l'étude de l'ensemble de mesures dont nous discutons présentement et qui incorpore maintenant ces amendements. Chacun des groupes qui ont comparu devant le comité et qui souhaitaient mettre fin à la discrimination qui s'est exercée pendant trop longtemps contre nos handicapés a fait valoir des arguments en faveur de cet amendement. Nous discutons ici des droits de 10 p. 100 de notre population. Nous parlons du droit de plus de deux millions de Canadiens infirmes ou handicapés de jouir de la vie comme les autres Canadiens. Il est question là d'une partie de notre société composée à 60 p. 100 de sans-travail. Nous discutons du droit de milliers d'enfants canadiens de recevoir une éducation qui leur est refusée en raison d'une difficulté d'apprentissage comme dans le cas des enfants autistiques.

Au Canada, les malades mentaux font l'objet de discrimination tous les jours, que ce soit de la part de la société ou de notre système judiciaire. Il suffit de voir comment la justice traite les attardés mentaux accusés de délits criminels. Plus de 1,000 Canadiens ont été enfermés pour des durées indéterminées selon le bon vouloir du lieutenant-gouverneur.

Un certain Emerson Bonnar, du Nouveau-Brunswick, vient d'être relâché après 16 ans de détention dans un établissement d' sécurité maximale réservé aux fous criminels parce qu'il est attardé mental. On a prétendu qu'il avait volé un sac à main en 1964. Emerson Bonnar et plus d'un millier de Canadiens comme lui sont enfermés dans des établissements semblables sans subir de procès, et cela doit cesser.

Nous discutons de la possibilité de donner à tous les Canadiens, quelle que soit leur place dans notre société, le droit de participer pleinement à la vie canadienne sur un pied d'égalité, droit que la plupart d'entre nous prenons bien souvent pour acquis. Les députés du Nouveau parti démocratique se sont battus pour défendre ces droits et je suis fier de les voir aujourd'hui garantis dans la charte.

En tant que député, je ne suis pas prêt à accepter la proposition voulant que nous discutons de cette charte des droits une fois rapatriée notre constitution.

Des voix: Bravo!

M. Young: Il faut l'étudier immédiatement, ici même, en même temps que les autres éléments de la proposition constitutionnelle. Proposer d'agir autrement n'est que pure folie et je soupçonne ceux qui le préconisent de savoir très bien à quoi s'en tenir. Il est faux de prétendre que nous demandons en fait au gouvernement britannique de rédiger une constitution canadienne qui prévoit une charte des droits.